



Bulletin Officiel N° 37 du Vendredi 18 Avril 2025

DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

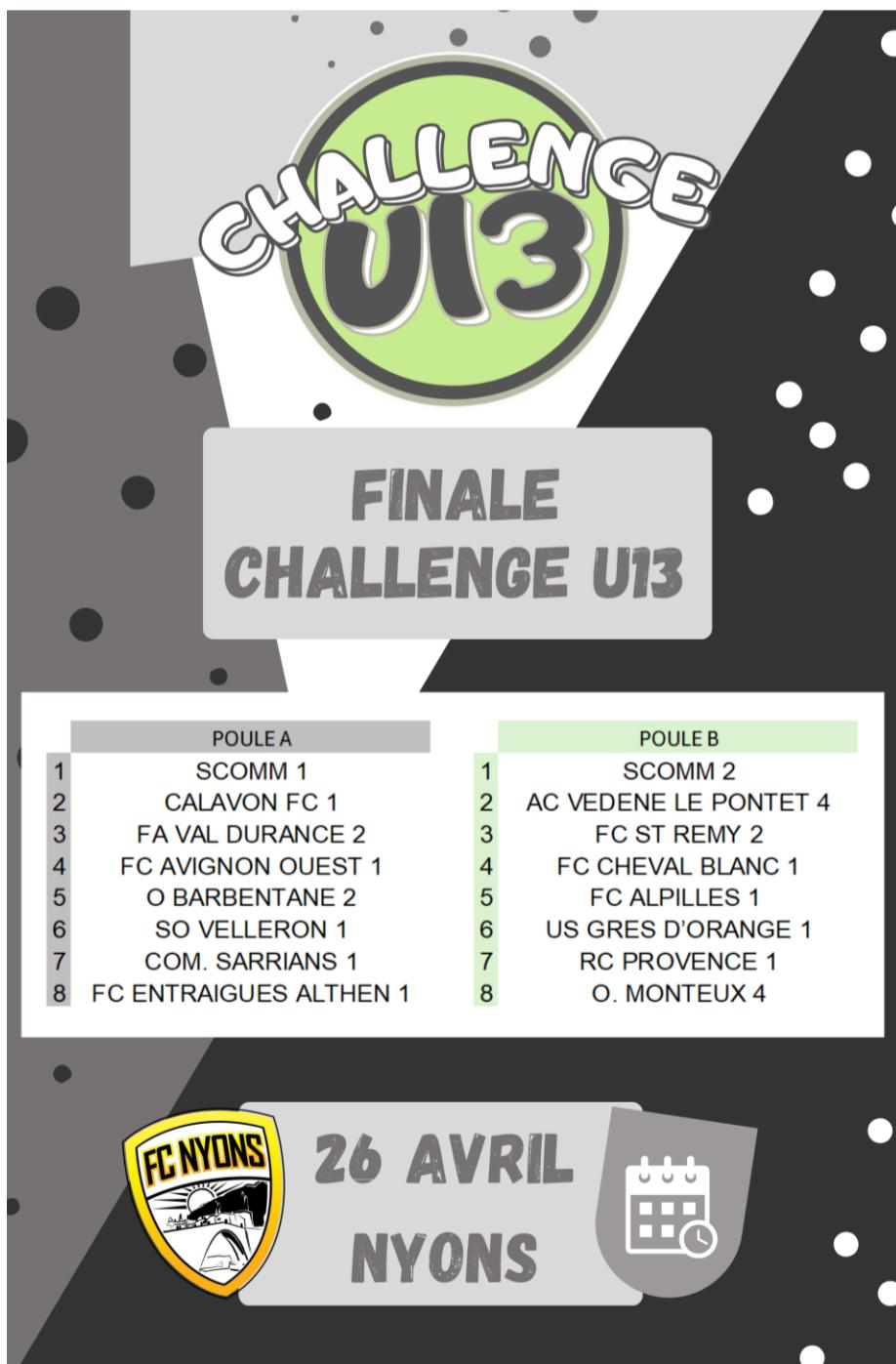
CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

FINALE CHALLENGE U13

La Commission « Foot Animation » vous informe que le Challenge Départementale U13 se déroulera le 26 avril sur les terrains du stade Pierre Jullien du Football Club de Nyons.



**FINALE CHALLENGE U13
2024-2025**

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 37

DU 18 Avril 2025



COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 14 Avril 2025

Présents : MM. BENOIT – BERANGER – BERTHELOT – BEN AISSA – ARNAUD – MAKHECHOUCHE – IASIO MMES D'ASCANIO – GARCIA – DOSSARD

Visio : MM. BERANGIER – ALLIO

Excusés : MM. RANC – GUIQUE – BEN ALI – SAHBI

Assiste : M. PIETRI – MME SAULNIER – Amicale des Educateurs : MM. SASSI – RIEFA – RIGAUD – THIABAUD

- Le Comité de Direction valide la candidature de M. Mathéo CUISSARD comme délégué.
- Le Comité de Direction prend note de la démission de M. Stéphane OUAHNICH de la commission des délégués.
- Le Comité de Direction valide une dotation de matériel pour les clubs qualifiés pour les finales régionales du Festival Foot U13 (Garçon : ST DIDIER PERNES – ST REMY – VEDENE LE PONTET. Féminine : MONTEUX FEMININE – ACA)
- Le Comité de Direction a validé les 8 personnes qui participent à la grande journée des bénévoles à Paris (Finale Gambardella et Coupe de France) M. Antonio CORTES TOVAR (ST SATURNIN) M. BELHEINE Kamel (VAL DURANCE) M. CLEMENCON Gérard (SCJ) M. SAOUCHI Malek (AVIGNON US) MM. Hicham ATMANI et Djelloul MERIAMA (AVIGNON OUEST FC) MM. Robert GUIZZARDI et M BOUKBIBA (CAMARET AS)
- Le Comité de Direction rappelle à tous les arbitres que leur présence est obligatoire lors d'une convocation par une commission du District Grand Vaucluse. La visio est aussi préconisée.
- Le Comité de Direction a reçu le bureau de l'Amicale des Educateurs et s'est engagé à les soutenir dans leurs futures actions.

Christophe BENOIT
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire Général

Réunion dématérialisée du Jeudi 17 Avril 2025

Présents : MM. BENOIT – MAKHECHOUCHE – ALLIO – IASIO – BERTHELOT – BEN AISSA – RANC – BERANGER – SAHBI – GUIQUE – ARNAUD – BEN ALI – BERANGIER – MMES GARCIA – DOSSARD – D'ASCANIO

APPEL COMITE DE DIRECTION :

Le Comité Directeur, en application des dispositions de l'article 3.4.1.3 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F., fait appel, à titre principal d'une décision disciplinaire sur le dossier N° I 19 – SC GADAGNE / SC MONTFAVET, match N°50028.2, en District 1, BO n°36, sur l'ensemble des décisions prises sur le dossier pour un réexamen de ce dernier.

Christophe BENOIT
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire Général

RENCONTRES COUVERTES PAR LES CAMERAS EMBARQUEES

Programme du dimanche 20 Avril 2025 :

Coupe Espérance 1 caméra sur chaque rencontre

Coupe Ulysse Fabre 1 caméra sur la rencontre RCB Bollène

D1 : GOULT ROUSSILLON / SORGUES ESP,
MONTFAVET SC / AS CAMARET

D2 poule A : MALAUCENE RG 1 / CHEVAL BLANC FC 1

D2 poule B : MORIERES ACS / BOULBON ES
SAINT REMY FC / AVIGNON OUEST

D3 poule B : SARRIANS COM / BEDARRIDES AS
CARPENTRAS FC / US AUTRE PROVENCE 2

D3 poule C : GOULT ROUSSILLON 2 / LES VIGNERES
STADE CABANNAIS / OPPEDÉ MAUBEC

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, **AVANT le début des compétitions.**
Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIAINT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2024/2025

LISTE DES CLUBS BENEFICIAINT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2024/2025 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

BARTHELASSE US **D3**
BEDARRIDES AVS **U14D2**
CAMARET AVS **D3**
CAVAILLON ARC **D1**
CHATEAURENARD FA **D2**
ENTRAIGUES ALTHEN FC **D4**
LE THOR US
ST. MAILLANAIS **D2**
ORANGE FC
PERTUIS USR **U17D1**
VELLERON SO **U15 Brassage**
VIOLES AVS
E. GORDES **D2**
AV. C. AVIGNONNAIS **U14R**

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAINT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2024/2025

DENTELLES FC **D3 et U15D1**
SORGUES ESP **D3**
SPORTING COURTHEZON JONQUIERES **R2**
F.A. VAL DURANCE **R2 et D2**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 16 Avril 2025

Présents : MM. ROCHER Lionel –SEMPERE Alain – MME GUEGAN Martine – MME GONDTRAN Lina

Excusés : MM. ILAFKIHEN Tarik – DEPACE Thomas – CRESPIN Raymond

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 304 : LUBERON SC / GRAVESON ENT – DISTRICT 4 du 02/03/2025

DOSSIER N° 305 : AVIGNON US / AVIGNON OUEST FC – U15 D3 du 02/03/2025

DOSSIER N° 306 : GRES ORANGE US / ST DIDIER PERNES – U15 du 02/03/2025

DOSSIER N° 307 : TARASCON SC / MORIERES ACS – U16 D2 du 02/03/2025

DOSSIER N° 309 : COURTHEZON JONQUIERES S / AVIGNON AC – U17 D1 du 02/03/2025

DOSSIER N° 353 : AVIGNON AC / VILLENEUVE FC – U14 D1 du 29/03/2025

DOSSIER N° 355 : GRAVESON ENT / ST DIDIER PERNES – U16 D1 du 06/04/2025
DOSSIER N° 356 : GORDES ESP / VEDENE LE PONTET AC – COUPE GRAND VAUCLUSE du 06/04/2025
DOSSIER N° 359 : COURTHEZON JONQUIERES S / BOLLENE RCB – DISTRICT 1 du 02/04/2025
DOSSIER N° 360 : CARPENTRAS FC / PERTUIS USR – U18 F à 8 du 12/04/2025
DOSSIER N° 361 : CHATEAURENARD FA / MORIERES ACS – DISTRICT 4 du 13/04/2025
DOSSIER N° 362 : LE THOR US / CADEROUSSE US – DISTRICT 4 du 13/04/2025
DOSSIER N° 363 : MONTEUX O / TOURAINES US – Coupe Avenir U15 du 13/04/2025
DOSSIER N° 364 : ST DIDIER PERNES / ALPILLES FC – Coupe Avenir U15 du 13/04/2025

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 365 : GRAVESON ENTENTE / PALUDS FC – DISTRICT 4 du 30/03/2025
DOSSIER N° 366 : VEDENE LE PONTET AC / APT JS – U15 F à 8 du 29/03/2025
DOSSIER N° 367 : CARPENTRAS FC / ST DIDIER PERNES – U14 D2 du 29/03/2025
DOSSIER N° 368 : ORANGE FC / VEDENE LE PONTET AC – U13 ACCESION Avenir du 29/03/2025

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisi de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 304 : LUBERON SC / GRAVESON ENT – DISTRICT 4 du 02/03/2025

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de LUBERON SC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu les rapports des clubs

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 305 : AVIGNON US / AVIGNON OUEST FC – U15 D3 du 02/03/2025

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de AVIGNON US n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de AVIGNON US d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de AVIGNON US

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de AVIGNON OUEST FC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 306 : GRES ORANGE US / ST DIDIER PERNES – U15 du 02/03/2025

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de GRES ORANGE US n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de GRES ORANGE US d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de GRES ORANGE US

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de ST DIDIER PERNES d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 307 : TARASCON SC / MORIERES ACS – U16 D2 du 02/03/2025

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de TARASCON SC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de TARASCON SC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de TARASCON SC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de MORIERES ACS d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 309 : COURTHEZON JONQUIERES S / AVIGNON AC – U17 D1 du 02/03/2025

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de COURTHEZON JONQUIERES n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de COURTHEZON JONQUIERES d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette**.

Vu l'absence de rapport des 2 clubs

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de COURTHEZON JONQUIERES d'une amende **de 25 €** et le club de AVIGNON AC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport**.

DOSSIER N° 353 : AVIGNON AC / VILLENEUVE FC – U14 D1du 29/03/2025

Vu la réclamation d'après match envoyée par le secrétariat de VILLENEUVE FC en date du 8/04/2025 par courrier électronique, jugée irrecevable car hors délai.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain AVIGNON AC – VILLENEUVE FC = 3 à 2

Dossier transmis à la commission compétente pour aux fins d'homologation

DOSSIER N° 355 : GRAVESON ENT / ST DIDIER PERNES – U16 D1 du 06/04/2025

Point 1

Vu la réserve portée sur la feuille de match par Monsieur DHORNE Paul dirigeant de GRAVESON ENTENTE.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de ST DIDIER PERNES au motif : « des joueurs de ST DIDIER PERNES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Vu la confirmation de réserve en date du 07/04/2025 par courrier électronique, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en 1^{er} ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification de la feuille de match U16 R2 du 30/03/2025 ST DIDIER PERNES – SC MONTRE- BONNEVEINE correspondant à la dernière rencontre de l'équipe supérieure, il s'avère qu'aucun joueur n'a participé à cette rencontre.

Point 2

Vu la réclamation d'après match reçue par courrier électronique en date du 07/04/2025.

Cette réclamation porte sur « la participation et la qualification de plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure U16 R2 étant donné qu'on est dans les 5 dernières rencontres »

Attendu qu'après vérification des feuilles de matchs de l'équipe supérieure de ST DIDIER PERNES, il s'avère que pas plus de 3 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve et la réclamation d'après match non fondées sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain GRAVESON ENTENTE – ST DIDIER PERNES = 2 à 4

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 356 : GORDES ESP / VEDENE LE PONTET AC – COUPE GRAND VAUCLUSE du 06/04/2025

Vu la réclamation d'après match envoyée par Monsieur VENGEON Mathieu Président de GORDES ESP par courrier électronique en date du 08/04/2025 (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Cette réclamation porte sur les joueurs suivants :

- ZAARAOUI Mehdi
- PERE Thomas
- DE OLIVEIRA Dylan
- KAJOUAI Yanis
- MAATAOUI Jawad

« Ces joueurs sont frappés du cachet mutation alors que l'équipe 1 du club de VEDENE LE PONTET ne respecte pas le nombre de joueurs mutés auxquels le club a droit ».

Vu la réponse envoyée par le club de VEDENE LE PONTET à la demande de la CSR.

Vu le mail en date du 12/04/2025 du Club de GORDES ESP qui souhaite annuler cette réclamation. Celle-ci ne peut être retirée par le club les ayant formulées. (Article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Attendu que le club de VEDENE LE PONTET AC a été déclaré conforme au Statut de l'Arbitrage par Procès-Verbal N° 8 du 17/09/2024 du Comité Directeur de la Ligue Méditerranée.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain GORDES ESP – VEDENE LE PONTET 2 à 2 TAB 2 à 4

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 359 : COURTHEZON JONQUIERES S / BOLLENE RCB – DISTRICT 1 du 02/04/2025

Vu sur la feuille l'annotation de Monsieur EZKIYOUH Mohamed arbitre officiel : arrêt de la rencontre à la 93^{ème} minute, à la suite d'une interruption de l'éclairage.

Vu la réponse de COURTHEZON JONQUIERES à la demande de la CSR.

Vu le rapport complémentaire de MONSIEUR EZKIYOUH Mohamed à la demande de la CSR ;

Ce rapport précisant « à l'interruption de l'éclairage, j'ai demandé aux dirigeants de SCJ de faire le nécessaire dans un délai de 45 minutes. On m'a informé qu'il faudrait au moins 20 minutes pour que l'éclairage soit rétabli. J'ai également fait savoir aux dirigeants de BOLLENE RCB qu'il était nécessaire d'attendre le retour de l'éclairage avec un délai de 45 minutes.

Je suis resté dans le couloir des vestiaires, à l'entrée du terrain, en compagnie des 2 assistants et des joueurs de BOLLENE RCB. Cependant, tous les joueurs du SCJ sont allés dans leur vestiaire pour prendre la douche, puis ont commencé à quitter le terrain rapidement avant la fin des 45 minutes. Après 45 minutes d'attente l'éclairage n'étant pas revenu j'ai mis un terme à la rencontre. Les joueurs de SCJ n'étant plus présents.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain à COURTHEZON JONQUIERES.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 360 : CARPENTRAS FC / PERTUIS USR – U18 F à 8 du 12/04/2025

Vu le courrier électronique du secrétariat de PERTUIS USR en date du 11/04/2025 qui précise :

« L'équipe de PERTUIS USR ne sera pas présente à la rencontre du 12/04/2025 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PERTUIS USR (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 361 : CHATEAURENARD FA / MORIERES ACS – DISTRICT 4 du 13/04/2025

Vu le courrier électronique du secrétariat de MORIERES ACS en date du 12/04/2025 qui précise :

« L'équipe de MORIERES ACS ne sera pas présente à la rencontre du 13/04/2025 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MORIERES ACS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 362 : LE THOR US / CADEROUSSE US – DISTRICT 4 du 13/04/2025

Vu le courrier électronique du secrétariat de CADEROUSSE US en date du 13/04/2025 qui précise :

« L'équipe de CADEROUSSE US ne sera pas présente à la rencontre du 13/04/2025 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CADEROUSSE US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 363 : MONTEUX O / TOURAINE US – Coupe Avenir U15 du 13/04/2025

Vu la réclamation d'après match envoyée par Madame MUÑOZ Christine secrétaire de TOURAINE US jugée irrecevable car mal formulée et non motivée.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain MONTEUX O – TOURAINE US = 3 à 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 364 : ST DIDIER PERNES / ALPILLES FC – Coupe Avenir U15 du 13/04/2025

Vu la réserve portée sur la feuille de match par Monsieur VIOLIN Fabrice dirigeant de ALPILLES FC.
Cette réserve porte sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de ST DIDIER PERNES au motif : des joueurs du club sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 13/04/2025, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en 1^{er} ressort la réserve irrecevable car le motif ne correspond pas à la coupe de l'Avenir.

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain ST DIDIER PERNES – ALPILLES FC = 4 à 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 14 Avril 2025

Présents : M. GILLES (Président), M. CHAUMARD, Mme NICOLAS, Mme GUEGAN

Excusé : M. RANC

SECTEUR CHAMPIONNAT

D1 :

Le match **N° 28866721 : GOULT ROUSSILLON / AVIGNON US** du 20/04 et **N° 28866704 : GOULT ROUSSILLON / CAMARET AS** du 01/05 se joueront sur le stade de Lagnes à 15h00.

D2 :

Le match **N° 28883989 : AVIGNON OUEST FC / PIOLENC AS** du 20/04 se jouera à 12h45 stade Pierre BAIZET.

D3 :

A **PERTUIS USR** : Pour votre gouverne la journée 20 du 20/04 a été remise au 27/04 (PV du 07/01 BO 23) match PERTUIS **UST / MONTFAVET SC** le 27/04 à 15h00.

Le match **N° 28883447 : GRES D'ORANGE / DENTELLES** du 20/04 est avancé au mercredi 16/04 à 19h30 sous réserve éclairage satisfaisant (Stade Roger Perrin)

D4 :

Le match N° 28941686 : GORDES ESP / ST JEAN DU GRES non joué le 13/04 se jouera le 01/05 à 15h00. La rencontre a été remise par décision arbitrale.

En réponse à ST SATURNIN : c'est bien les meilleurs 3^{èmes} de toutes les poules qui accèdent.

Le match N° 29204209 : EYRAGUES / ST ETIENNES DU GRES du 20/04. Manque accord visiteur pour le 16/04.

SECTEUR COUPE

GRAND VAUCLUSE :

Le match ST REMY FC / VEDENE LE PONTET du 01/05 est avancé au Mercredi 30/04 à 20h Stade Petite Crau 2 (Sauf décision CSR infirmée)

ULYSSE FABRE :

Le match N° 53307691 : BOLLENE RCB 1 / ST MAILLANAIS 1 du 20/04 est avancé au Samedi 19/04 à 20h00 Stade Bacconnier

ESPERANCE :

Le match N° 53307689 : MAILLANE SDE 2 / ST DIDIER PERNES 3 du 20/04 se jouera à 17h30

Remise des maillots aux finaliste des Coupes ESPERANCE et ULYSSE FABRE aura lieu le Mercredi 30 Avril à 18h30 au DISTRICT.
Par respect pour les sponsors les clubs finalistes sont tenus d'y assister.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 15 Avril 2025

Présents : Mme NICOLAS (Présidente). MM. ABEILLE, BOCHET, POLI, DANY.

Excusés : M. GARCIA, CATALIN.

SECTEUR CHAMPIONNAT

U14 D1 :

Le match N° 28871004 : COURTHEZON JONQUIERES / MONTEUX O donné à rejouer par la commission générale d'appel devra se jouer le 23/04/2025.

U14 D2

Poule A :

Le match N° 29294714 ETOILE D'AUBUNE / MONDRAGON MORNAS GJ se jouera le 1er Mai à 15h00.

U15 D1 :

Le match N° 29023619 : DENTELLES FC / VELLERON SO se jouera le 26/04/2025

U15 D2 :

Poule A :

Le match N° 30100972 : CAMARET AS / ST DIDIER PERNES 2 se jouera le 20/04/2025

U15 D3 :

Poule B :

Le match N° 30168619 : VELLERON SO / JSA se jouera le 19/04/2025 à 10h30

U16D1 :

Le match N° 29225975 : CALAVON FC 1 / MORIERES ACS 1 se jouera le 23/04/2025 à 17H

SECTEUR COUPE

Mardi 22 Avril 2025 à 16h00 auront lieu les tirages des ½ Finale des Coupe Grand Vaucluse U19, U17, U15 et U14. Les tirages des ¼ de Finale de la Coupe Avenir U16 et les 1/8^{ème} de Finale des Coupes Avenir U15 et U14

Coupe Avenir U14

Le FCME déclare forfait.

Coupe Grand Vaucluse U15

Le match N° 53310805 : JSA / LES ANGLES EMAF se jouera le 21/04/2025 à 16h30.

Le match N° 53317243 : ACA 2 / VEDENE LE PONTET 2 se jouera le 19/04 à 11h

Coupe Avenir U17

Les 1/4 de Finale de la Coupe Avenir se joueront le 01/05/2025

NYONS FC / VENTOUX SUD FC
NOVES O / PERTUIS USR 2
LE THOR US / CHATEAURENARD FA
VAL DURANCE FA / MONTEUX O 2

Calendrier des prochains tours de coupe :

GRAND VAUCLUSE		AVENIR		
U19		U17		
	Se jouera le :		Se jouera le :	
1/4 de Finale	19-avr	1/4 de Finale	01-mai	
1/2 Finale	17-mai	1/2 Finale	18-mai	
Finale	31-mai	Finale	31-mai	
U17		U16		
	Se jouera le :		Se jouera le :	
1/4 de Finale	20-avr	1/8 de Finale	20-avr	
1/2 Finale	01-mai	1/4 de Finale	08-mai	
Finale	17-mai	1/2 Finale	18-mai	
			Finale	24-mai
U16		U15		
	Se jouera le :		Se jouera le :	
1/2 Finale	20-avr	Cadrage	13-avr	
Finale	17-mai	1/8 de Finale	01-mai	
U15		U14		
	Se jouera le :		Se jouera le :	
1/4 de Finale	19-avr	Cadrage	19-avr	
1/2 Finale	01-mai	1/8 de Finale	08-mai	
Finale	29-mai	1/4 de Finale	17-mai	
U14		U14		
	Se jouera le :		Se jouera le :	
1/4 de Finale	19-avr	1/2 Finale	24-mai	
1/2 Finale	01-mai	Finale	31-mai	
Finale	17-mai			

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 15 Avril 2025

Présents : Mme DOSSARD (Présidente), M. D'ASCANIO, M. ZANDOMENEGHI, M. LE GALL,

Excusés : Mme DOUZON, M. PEGAS, M. BES, Mme NOVELLI, M. VIDAL.

CORRESPONDANCE

Les barrages U15F et U18F auront lieu les 24 mai (aller) et 31 mai (retour).

Les barrages pour l'accession en championnat R1 Féminin les 25 mai et 1^{er} juin.

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIOR F A 8 D1

Le match N° 29509463 : AC VEDENE LE PONTET / FC BONNIEUX journée 13 se jouera le 08/05

Le match N° 30059658 : VENTOUX SUD FC 2 / LE THORS US 2 non joué le 23/03/2025 se jouera le 08/05/2025.

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Le match N° 30087600 : JSA / ST REMY devra se jouer un mercredi.

CHAMPIONNAT U15 F A 11

Le match N° 30085176 : LES MINOTS DU VASIO / CARPENTRAS FC prévue le 05/04/2025 est reporté au 19/04 CARPENTRAS FC joue en Coupe de la Ligue.

Le match N° 30085152 : EAF / CARPENTRAS prévu le 26/04 se jouera le 03/05

Le match N° 30085176 : ST JEAN DU GRES / CARPENTRAS prévu le 10/05 se jouera le 17/05.

CHAMPIONNAT U13 F A 8

RAPPEL :

Joueuses qui sont autorisées à jouer en U13F : U12F – U13F et 3 U11F (joueuses U10F non autorisées), les filles qui jouent le matin avec les U13F ne peuvent pas jouer l'après-midi ni avec les U10F-U11F ni avec les garçons.

FOOT ANIMATION

RAPPEL : *Les autorisations parentales ne sont pas autorisées pour les plateaux, (sauf pour la rentrée du foot) Les joueuses doivent avoir une licence officielle FFF pour participer aux plateaux féminins de U6F-U9F et U10F-U11F.*

U6F – U9F

Plateau U6F U9F sur le thème du Carnaval
PHENIX CAVAILLON FEMININ
STADE DE L'HIPPODROME
84300 CAVAILLON

Accueil des équipes 10h début du plateau 10h30

(Sur les plateaux les licences sont OBLIGATOIRES)

Organisation des plateaux :

1ère rotation : Ballon magique 10 minutes
4 matchs de 10 minutes

PLANNING PREVISIONNEL U6F – U9F

26 Avril	ST JEAN DU GRES
----------	-----------------

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponible sur le site du DISTRICT.
Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U6F – U9F »

U10F – U11F

Rassemblement de toutes les équipes pour le plateau U10F U11F en foot à 8
sur le thème du Carnaval
PHENIX CAVAILLON FEMININ
STADE DE L'HIPPODROME
84300 CAVAILLON

Accueil des équipes 14h début du plateau 14h30

RAPPEL : *Les U8F ne sont pas autorisées à jouer dans la catégorie U10F – U11F*
(Sur les plateaux les licences sont OBLIGATOIRES)

PLANNING PREVISIONNEL FOOT A 5

	Site 1	Site 2
5 avril	AC AVIGNON	MONTEUX FCF

Afin de faire des plateaux de secteur, nous avons créé deux poules :

SITE 1	SITE 2
AC VEDENE LE PONTET 1	ST REMY FC
AC VEDENE LE PONTET 2	CALAVON FC
AC AVIGNON 1	CHEVAL BLANC FC
AC AVIGNON 2	PHENIX CAVAILLON
AC AVIGNON 3	TARASCON FC 1
FC ENTRAIGUES ALTHEN	MONTEUX FCF
VENTOUX SUD	

PLANNING PREVISIONNEL FOOT A 8

Le planning est effectué en fonction des équipes qui ont déjà participé en plateau foot à 8.

	1 ^{er} lieu	2 ^{ème} lieu
26 avril	CHEVAL BLANC FC (toutes les équipes)	

Lieu en rouge

Lors des plateaux, les licences des joueuses sont obligatoires et doivent être fournies au club recevant. Les feuilles de plateaux doivent être complétées par le club recevant et envoyées par mail avec les feuilles de licences via la boîte mail officiel au district à secretariat@grandvaucluse.fr

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponible sur le site du DISTRICT.
Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U10F – U11F »

RAPPEL : les filles qui jouent le matin avec les U13F ne peuvent pas jouer l'après-midi ni avec les U10F-U11F ni avec les garçons.

SECTEUR COUPES

COUPE U15F A 11

Demi-Finale le 26 Avril 2025

**ST JEAN DU GRES / LMDV
ST REMY / FC CARPENTRAS**

Finale coupe le Samedi 10 Mai 2025

COUPE U15F A 8

Demi-Finale le 12 Avril 2025

O. EYRAGUAIS/ FC CARPENTRAS

LMDV qualifié pour la finale

Finale coupe le jeudi 1er mai à 13h au Stade Badaffier à Sorgues
Lever de rideau de la Coupe Amitié à 8

COUPE GRIOLET U18F

FINALE :

ST JEAN DU GRES / CHEVAL BLANC

Finale coupe le samedi 24 mai à 16h au Stade Ulysse FABRE à Vaison la Romaine
Lever de rideau de la Coupe U15F à 11

COUPE DE L'AMITIE A 8

FINALE :

VEDENE LE PONTET / US THOROISE

Finale coupe le jeudi 1^{er} mai à 15h au Stade Badaffier à Sorgues
Lever de rideau de la coupe Espérance Séniors Masculin

COUPE CHABAS FEMININE 11

FINALE :

SDEP 1 / EAF 1

Finale coupe le Samedi 17 mai à 18h au Stade Pierre Manen à Montfavet
Lever de rideau de la coupe Grand Vaucluse Séniors Masculin

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 11 Avril 2025

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), M. SASSI, M. THIABAUD, M. LAURENT ;

Excusé : M. CID, M. GOUSSET, M. EL HAMMOUMI, Mme DOUZON, M. ZANDOMENEGHI ;

Présents visio : M. ZEDGUENIDZE.

LES ANGLES EMAF : Des investigations sur le prélèvement bancaire sont en cours concernant votre requête ; Un courriel vous a été transmis à ce sujet.

U12-U13

JOURNEE 2 :

- ST JEAN DU GRES FONTV 4 vs VILLELAURE SOC 1 **REPORTÉ AU 10 MAI 13H30.**
- MORIERES ACS 3 vs ST REMY FC 3 **REPORTÉ AU 10 MAI 13H30.**
- AVIGNON AC 3 vs CAVAILLON ARC 2 **REPORTÉ AU 10 MAI 13H30.**
- ENTRAIGUES/ALTHEN FC vs VENTOUX SUD FC 3 **REPORTÉ AU 10 MAI 13H30.**

FDM NON RECUES – J2 :

- RC PROVENCE 2 U13 Poule E
- MALAUCENE RG 1 U13 poule E
- AUTRE PROVENCE US 2 U13 poule K
- EYRAGUES O. U13 poule Q
- AVIGNON OUEST FC 3 U12 poule E

MATCH DU 26 AVRIL = REPORTÉ AU 03 MAI :

- ENTRAIGUES/ALTHEN FC 1 vs GORDES ESP – U13 AVENIR – POULE F
- MONDRAGON/MORNAS GJ 1 vs MOLLEGES/EYAGLIERES FC – U13 AVENIR – POULE A
- ORANGE FC 4 vs MONDRAGON/MORNAS GJ 2 – U12 AVENIR – POULE F
- PERTUIS USR vs MONTEUX O. 4 – U12 AVENIR – POULE D
- PIOLENC AS 1 vs ORANGE GRES US 1 – U13 AVENIR – POULE L
- LES MINOTS DU VASIO vs SARRIANS COM 1 – U13 AVENIR – POULE B
- ST REMY FC 2 vs AVIGNON OUEST FC 2 – U13 AVENIR – POULE B
- VAL DURANCE FA 2 vs CADEROUSSE US – U12 AVENIR – POULE C
- COURTHEZON/JONQUIERES SC 2 vs VEDENE LE PONTET AC 4 – U12 AVENIR – POULE A
- BC ISLE 1 vs VELLERON SO 1 – U13 AVENIR – POULE A
- ALPILLES FC 1 vs MOLLEGES/EYGALIERES FC 2 – U13 AVENIR – POULE J
- CHEVAL BLANC FC 1 vs ST JEAN DU GRES FONTV ENT 4 – U13 AVENIR – POULE G

MATCH DU 26 AVRIL = REPORTÉ AU 10 MAI :

- AVIGNON OUEST FC 1 vs LUBERONS SC – U13 ACC D2 – POULE B

MATCH DU 26 AVRIL = REPORTÉ AU 14 MAI :

- VILLENEUVE FC vs CALAVON FC 1 – U13 ACC D2 – POULE B

MATCH DU 26 AVRIL = AVANCE AU 23 AVRIL :

- RC PROVENCE vs SORGUES ESP – U13 ACC D2 – POULE A
- FC ALPILLES 2 vs BARBENTANE O. 2 – U12 AVENIR – POULE B

MATCH DU 26 AVRIL = AVANCE AU 19 AVRIL :

- NYONS FC vs MJCV – U13 AVENIR POULE L (en raison de terrain indisponible « FINALE à Nyons)

En cas de demande de modification de match, nous vous prions d'utiliser le formulaire de demande de modification de match à récupérer dans « INFOS PRATIQUES » > Divers documents > Formulaire de Demande de Modification de Match.

https://grandvaucluse.fff.fr/documents/?cid=75&sid=11&scid=437&sscid=-1&pid=0&doing_wp_cron=1743524227.4643220901489257812500

Le formulaire doit être signé par les 2 clubs et renvoyer au secrétariat du District Grand Vaucluse pour valider la demande.

AMENDES – JOURNÉE 2 :

POULE CONCERNÉE	NOM DU CLUB	OBSERVATIONS
U13 – POULE B	AVIGNON OUEST FC 2	FDM INCOMPLETE
U13 – POULE B	ST REMY FC 2	FORFAIT
U13 – POULE C	ORANGE FC 2	FDM INCOMPLETE
U13 – POULE D	LE THOR US 1	FORFAIT
U13 – POULE E	CAMARET AS 2	FORFAIT
U13 – POULE F	APT JS 1	FORFAIT
U13 – POULE G	PLAN D'ORGON US 1	FORFAIT
U13 – POULE H	VISAN JS 1	FORFAIT
U13 – POULE H	LES MINOTS DU VASIO 2	FDM INCOMPLETE
U13 – POULE I	MISTRAL ACADEMIE	FDM INCOMPLETE
U13 – POULE J	ST ANDIOL O. 2	FDM INCOMPLETE
U13 – POULE J	AUREILLE FC 1	FDM INCOMPLETE
U13 – POULE K	ORANGE FC 3	FDM INCOMPLETE
U13 – POULE K	BOLLENE RCB 2	FORFAIT
U13 – POULE L	BOLLENE MJCV 1	FDM INCOMPLETE
U13 – POULE L	ORANGE GRES US 1	FDM INCOMPLETE
U13 – POULE M	MONTEUX FEMININ 1	FDM INCOMPLETE
U13 – POULE M	ST DIDIER PERNES ESP 5	FDM INCOMPLETE
U13 – POULE O	AVIGNON OUEST FC 4	FORFAIT
U13 – POULE P	TARASCON SC 2	FORFAIT
U13 – POULE Q	CAVAILLON ARC 4	FORFAIT
U13 – POULE Q	CABANNES SDE 2	FORFAIT
U13 – POULE R	ST ANDIOL O. 1	FDM INCOMPLETE
U13 – POULE R	ROGNONAS SC 2	FORFAIT

U12 – POULE D	MONTEUX O. 4	FDM NON RECUE
U12 – POULE E	CAVAILLON ARC 3	FDM INCOMPLETE
U12 – POULE F	RC PROVENCE 3	FORFAIT
U12 – POULE F	ORANGE FC 5	FORFAIT
U12 – POULE G	AVIGNON CFC	FORFAIT
U12 – POULE G	ST DIDIER PERNES ESP 4	FDM INCOMPLETE
U12 – POULE H	SORGUES ESP 4	FORFAIT
U12 – POULE I	CAVAILLON ARC 5	FDM INCOMPLETE
U12 – POULE I	LUBERON SC 3	FDM INCOMPLETE

U10-U11

JOURNEE DE RATTRAPAGE LE SAMEDI 5 AVRIL 2025

Nous rappelons que pour les changements d'horaires, il faut OBLIGATOIREMENT l'accord de tous les clubs concernés par la rencontre pour valider le changement d'horaire et/ou de jour de match.

AMENDES JOURNÉE 4 :

N° DE MATCH	NOM DU CLUB	OBSERVATIONS
J4 POULE 8	SARRIANS COM 2	FORFAIT
J4 POULE 13	AVIGNON OUEST FC 4	FORFAIT

SAUF ERREUR DE NOTRE PART FEUILLES DE MATCHES NON RECUES

BILAN PHASE 2 AU 11 AVRIL 2025

BARBENTANE O. 1 – POULE 1 – JOURNÉE 3
MAILLANE SDE 1 – POULE 1 JOURNÉE 4
AVIGNON US 1 – POULE 2 – JOURNÉE 1
GRES D'ORANGE US 1 – POULE 2 – JOURNÉE 3
AVIGNON AC 4 – POULE 3 – JOURNÉE 2
MONDRAGON/MORNAS SCOM 1 – POULE 3 – JOURNÉE 4
PIOLENC AS 1 – POULE 3 – JOURNÉE 4
MONDRAGON/MORNAS SCOM 1 – POULE 3 – JOURNÉE 3 : PAS DE RESULTAT SUR LE MATCH VS AVIGNON AC 3
SARRIANS COM 1 – POULE 3 – JOURNÉE 5
LA TOUR D'AIGUES US 1 – POULE 4 – JOURNÉE 3
LES ANGLES EMAF 1 – POULE 4 JOURNÉE 5
L'ETOILE D'AUBUNE 2 – POULE 5 – JOURNÉE 3
ENTRAIGUES/ALTHEN FC – POULE 5 – JOURNÉE 4
RC PROVENCE – POULE 5 – JOURNÉE 5
BC ISLE 1 – POULE 6 – JOURNÉE 2
AVIGNON CFC 2 – POULE 6 – JOURNÉE 3
GRAVESONT ENT 2 – POULE 6 – JOURNÉE 4
ST JEAN DU GRES FONTV ENT 2 – POULE 7 – JOURNÉE 2
CAVAILLON ARC 2 – POULE 7 – JOURNÉE 3
BONNIEUX OM – POULE 7 – JOURNÉE 3
EYRAGUES O. – POULE 7 – JOURNÉE 3
MAILLANE SDE 2 – POULE 7 – JOURNÉE 5
VISAN JS - POULE 8 – JOURNÉE 3
SARRIANS COM 2 – POULE 8 – JOURNÉE 3
BEDADDRIDES AS 2 – JOURNÉE 8 – JOURNÉE 3
LAPALUD US 2 – POULE 8 – JOURNÉE 3
MISTRAL ACADEMIE – POULE 9 – JOURNÉE 5
TARASCON SC 2 – POULE 10 – JOURNÉE 1
LA TOUR D'AIGUES US 2 – POULE 10 – JOURNÉE 2
BARBENTANE O. 2 – POULE 10 – JOURNÉE 4
ST ANDIOL O. 1 – POULE 10 – JOURNÉE 4
LA TOUR D'AIGUES US 2 – POULE 10 – JOURNÉE 5
LES ANGLES EMAF 2 – POULE 10 JOURNÉE 5
BC ISLE 2 – POULE 11- JOURNÉE 2
COURTHEZON/JONQUIERES SC 4 – POULE 11 – JOURNÉE 2
LES VIGNERES FC 2 – POULE 11 – JOURNÉE 3
CALAVON FC – POULE 11 – JOURNÉE 3
RC PROVENCE 3 – POULE 11 – JOURNÉE 3
ST DIDIER PERNES ESP 4 – POULE 11 – JOURNÉE 3
MONDRAGON/MORNAS SCOM 3 – POULE 11 – JOURNÉE 4
MONTEFAVET SC 3 – POULE 11 – JOURNÉE 4 : MANQUE LE RESULTAT vs ST DIDIER PERNES 4
CALAVON FC 3 – POULE 11- JOURNÉE 5
VENTOUX SUD FC 3 – POULE 12 – JOURNÉE 3
LA TOUR D'AIGUES US 3 – POULE 12 – JOURNÉE 4
VISAN JS – POULE 13 – JOURNÉE 2
BEDARRIDES AS 3 – POULE 13 – JOURNÉE 3
CAMARAT AS 3 – POULE 13 – JOURNÉE 4
VISAN JS - POULE 13 – JOURNÉE 4
SARRIANS COM 3 – POULE 14 – JOURNÉE 3
ST DIDIER PERNES ESP 5 – POULE 14 – JOURNÉE 3
CHEVAL BLANC FC 4 – POULE 14 – JOURNÉE 3
CAVAILLON ARC 4 – POULE 14 – JOURNÉE 3
ROGNONAS SPC 2 – POULE 14 – JOURNÉE 5

U8-U9

AMENDES – ABSENCE PLATEAU 9 CHEZ D :

CAMARET AS
EYRAGUES O. 2 & 3
ALPILLES FC 2
MISTRAL ACADEMIE 1 & 2
AVIGNON CFC 4
CABANNES SDE 1, 2 & 3
PLAN D'ORGON US 2
MONTFAVET SC 3 & 4
MOLLEGES FC 2

FDM NON RECUES - PLATEAU 9 CHEZ D :

POULE 1 – GRAVESON ENT
POULE 3 – ST DIDIER PERNES ESP
POULE 4 – BC ISLE
POULE 6 – LUBERON SC
POULE 7 – COURTHEZON/JONQUIERES SC
POULE 8 – VEDENE LE PONTET AC
POULE 12 – BEDARRIDES AS
POULE 14 – COURTHEZON / JONQUIERES SC
POULE 16 – CUCURON ES
POULE 17 – BOLLENE MJC V
POULE 18 – LORIOL FC
POULE 21 – CALAVON FC
POULE 22 – ROGNONAS SPC
POULE 23 – MOLLEGES/EYGALIERES FC
POULE 24 – ETOILES D'AUBUNE
POULE 26 – DENTELLES FC
POULE 28 – LA TOUR D'AIGUES US
POULE 31 – CALAVON FC

U6-U7

**La Journée Nationale des Débutants
aura lieu le 07 JUIN 2025
à Gadagne – Stade Pierre MOLAND**

La présence de **2 équipes par club** est possible.
Tous les clubs sont engagés officiellement.

C'est la fête du Football qui clôture la saison 2024/2025

PLANNING 2024 - 2025 FOOT ANIMATION

	Date	U6 - U7	U8 - U9	U10 - U11	U12 - U13	EFF - U6F à U9F	U10F - U11F
AOUT	31/8				REUNION EDUCATEURS		
	7/9						
	14/9			RENTREE DU FOOT			
SEPTEMBRE	21/9		RENTREE DU FOOT		BRASSAGE J1		
	28/9	RENTREE DU FOOT		BRASSAGE J1	BRASSAGE J2		
OCTOBRE	5/10		PHASE 1 PLATEAU 1 CHEZ A	BRASSAGE J2	BRASSAGE J3	RENTREE DU FOOT	RENTREE DU FOOT
	12/10	PHASE 1 PLATEAU 1 CHEZ A		BRASSAGE J3	BRASSAGE J4	PLATEAU 1	PLATEAU 1 Foot à 5
	19/10			BRASSAGE RATTRAPAGE	BRASSAGE RATTRAPAGE		
	26/10						
NOVEMBRE	2/11						
	9/11		PHASE 1 PLATEAU 2 CHEZ B	PHASE 1 J1	ACCESSION PHASE 1 J1	CLASSIQUE PHASE 1 J1	PLATEAU 2 "halloween"
	16/11	PHASE 1 PLATEAU 2 CHEZ B		PHASE 1 J2	ACCESSION PHASE 1 J2	CLASSIQUE PHASE 1 J2	PLATEAU 3 Foot à 5
	23/11		PHASE 1 PLATEAU 3 CHEZ C	PHASE 1 J3	ACCESSION PHASE 1 J3	CLASSIQUE PHASE 1 J3	PLATEAU 3
	30/11	PHASE 1 PLATEAU 3 CHEZ C		PHASE 1 J4	ACCESSION PHASE 1 J4	CLASSIQUE PHASE 1 J4	PLATEAU 4 Foot à 5
DEC	7/12		PHASE 1 PLATEAU 4 CHEZ D		FESTIVAL FOOT	FUTSAL DE NOEL	FUTSAL DE NOEL
	14/12		PLATEAU FUTSAL DE NOEL	PHASE 1 J5	ACCESSION PHASE 1 J5	CLASSIQUE PHASE 1 J5	PLATEAU 4 JOURNÉE 1 Découverte Foot à 8
	21/12			PHASE 1 RATTRAPAGE		JOURNÉE DE RATTRAPAGE	
	28/12						
JANVIER	4/1						
	11/1	PHASE 1 PLATEAU 4 CHEZ D		PHASE 1 J6	ACCESSION PHASE 2 J1	CLASSIQUE PHASE 2 J1	PLATEAU 5 "Gâteau des rois"
	18/1		PHASE 1 PLATEAU 5 CHEZ E	PHASE 1 J7	ACCESSION PHASE 2 J2	CLASSIQUE PHASE 2 J2	JOURNÉE 2 Découverte Foot à 8
	25/1	PHASE 1 PLATEAU 5 CHEZ E		PHASE 1 RATTRAPAGE	2 ^{EME} T. FESTIVALFOOT / CHALLENGE DEP.	PLATEAU 6	PLATEAU 6 Foot à 5
FÉVRIER	1/2		PHASE 2 PLATEAU 6 CHEZ A		ACCESSION PHASE 2 J3	CLASSIQUE PHASE 2 J3	JOURNÉE 3 Découverte Foot à 8
	8/2				JOURNÉE DE RATTRAPAGE		
	15/2						
	22/2						
MARS	1/3	PHASE 2 PLATEAU 6 CHEZ A		PHASE 2 J1	ACCESSION PHASE 2 J4	CLASSIQUE PHASE 2 J4	PLATEAU 7 JOURNÉE 7 Foot à 5
	8/3		PHASE 2 PLATEAU 7 CHEZ B	PHASE 2 J2	ACCESSION PHASE 2 J5	CLASSIQUE PHASE 2 J5	PLATEAU 8 JOURNÉE 8 Foot à 5
	15/3	PHASE 2 PLATEAU 7 CHEZ B		PHASE 2 J3	JOURNÉE DE RATTRAPAGE		PLATEAU 8 "Carnaval" JOURNÉE 4 Découverte Foot à 8

				FINALE CHALLENGE DEPARTEMENTAL			
22/3		PHASE 2 PLATEAU 8 CHEZ C	PHASE 2 J4	ACCESSION PHASE 2 J6	CLASSIQUE PHASE 3 J1		
29/3	PHASE 2 PLATEAU 8 CHEZ C		PHASE 2 J5	ACCESSION PHASE 2 J7	CLASSIQUE PHASE 3 J2	PLATEAU 9	PLATEAU 9 Foot à 5 PLATEAU 10 Foot à 5
AVRIL	5/4	PHASE 2 PLATEAU 9 CHEZ D	PHASE 2 RATTRAPAGE	FINALE FESTIVAL FOOT			PLATEAU 10 Foot à 5
	12/4						
	19/4						
	26/4	PHASE 2 PLATEAU 9 CHEZ D	PHASE 2 J6	ACCESSION PHASE 2 J8	CLASSIQUE PHASE 3 J3	PLATEAU 10 "Pâques"	JOURNÉE 5 Découverte Foot à 8
MAI	3/5						
	10/5						
	17/5	PHASE 2 PLATEAU 10 CHEZ E	PHASE 2 J7	ACCESSION PHASE 2 J9	CLASSIQUE PHASE 3 J4		
	24/5	PHASE 2 PLATEAU 10 CHEZ E		ACCESSION PHASE 2 J10	CLASSIQUE PHASE 3 J5		
JUIN	31/5					JOURNÉE DES FÉMININES (date à définir)	
	7/6	JND U6 U7					

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 15 Avril 2025

Présents : Mme LAURENÇOT Marie-Christine, Mrs BOUHLAL Morad, BEN AISSA Akim, LOUNISSA Rafik, ZANDOMENEGHI Oscar, EZKIYOUH Mohamed, BEN MALEM Mohamed.

Excusés : Mrs. MAKHECHOUCHE Youssef, ALLIO Bernard, MASSOUAB Rayan, BOUAISS Fouad, KINNOUS Chaib, ZEGHLI Mourad, ROUIRE Emile, DE CASTRO SIVA Loïc. Mme ZAKARIA Leila

Reçu : M. SPADOFORA Christopher, M. KARA ALI Abess.

PROCHAINE CDA MARDI 22 AVRIL 18h30

La commission souhaite un bon rétablissement à M. ROUIRE Emile suite à son hospitalisation
DIVERS RAPPELS

ARBITRES :

En cas d'incident sur votre match ou en cas de carton rouge vous avez 48h pour envoyer votre rapport
Match du samedi vous avez jusqu'au lundi qui suit dernier délai
Match du dimanche vous avez jusqu'au mardi qui suit dernier délai
Sous peine d'une sanction « être amender par la Commission de discipline »

MERCI DE VERIFIER VOS DESIGNATIONS JUQU'A VENDREDI SOIR 20H00. Avant de vous déplacer vérifier vos désignations, il peut avoir des changements.

Note aux arbitres concernant la GO PRO vous devez l'allumer dès le début de la rencontre en rentrant sur le terrain, les 2 mi-temps doivent être filmés entièrement, merci.

Lors des convocations dans les commissions de discipline ou appel disciplinaire vous devez être présent physiquement si non en visioconférence, pensez à vos rapports dans les 48h00.

RAPPEL : LE SEUL ET UNIQUE NUMERO DES CONTRAIREMENTS EST : 06 73 86 35 55

- 1) **Nous rappelons à l'ensemble des arbitres qu'il n'y a pas de prolongations pour les matchs « coupes jeunes* et seniors* » et que le nombre de tirs au but devant être effectués est de 5.**
- 2) **Tout dirigeant ou éducateur inscrit sur la feuille de match (papier ou FMI) doit être présent sur le banc de touche. Nous demandons aux arbitres la plus grande vigilance et de supprimer de la feuille de match toute personne qui serait absente.**
- 3) **Concernant le challenge Fair-Play de la Famille MJC, la CDA demande aux arbitres officiant en catégorie jeunes de U14 à U 19 D1 uniquement, de retourner pour le mardi soir au plus tard les fiches d'évaluation concernant ces rencontres.**
- 4) **Rappel important concernant la sécurité et la santé des intervenants sur les rencontres que vous dirigez.**
La CDA vous demande d'appliquer le protocole « commotion » qui vous a été adressé par courriel.

5) Protocole racisme :

Nous vous rappelons que la FIFA a adopté un plan de lutte contre le racisme. Un protocole a donc été mis en place afin de lutter contre ces incidents.

Etape 1 : INTERRUPTION DU MATCH : si l'arbitre, un joueur/joueuse ou un officiel remarque un incident. L'arbitre décide s'il est nécessaire d'interrompre la rencontre.

Etape 2 : ARRET TEMPORAIRE DU MATCH : si les comportements racistes se poursuivent après l'interruption. L'arbitre arrête temporairement la rencontre et renvoie les deux équipes aux vestiaires.

Etape 3 : ARRET DEFINITIF DU MATCH : les comportements racistes se poursuivent après l'arrêt temporaire. L'arbitre arrête définitivement la rencontre.

CLUBS :

Pour une gestion optimale des désignations, nous demandons aux clubs désirant un report de match d'avertir le District & la CDA au minimum 8 jours à l'avance.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Nous vous informons de la date de l'AG des arbitres

Le vendredi 23 mai 2025 Salle des fêtes {Roger Orlando} Caumont sur Durance » à 18H30

Lecture et approbation PV du 8 Avril 2025 :

- PV approuvé à l'unanimité

COURRIERS LIGUE

- **M. BREVET Florian** : Reçu votre courrier concernant création nouvel catégorie « Assistant R3 ».
- **M. GONCALVES Olivier** : Reçu désignation ligue journée du 19 et 20/04/25.

COURRIERS CLUBS

- **CAMARET AS** : Reçu votre courrier concernant votre réserve technique, qui ne peut être recevable car vous êtes hors délais pour la confirmation de celle-ci (Vous avez fait la réserve le 09/04/25, il faut faire votre confirmation des réserves dans les 48h00).
- **ST SATURNIN US** : Reçu courrier absence arbitre rencontre du 06/04/25, transmis responsable désignation pour suite à donner.
- **ENTENTE JEAN DU GRES** : Reçu votre courrier, un arbitre peut prendre la décision de ne pas faire jouer le lever de rideau pour préserver le terrain.
- **ORANGE GRES US** : Reçu votre courrier concernant l'absence de l'arbitre pour la rencontre du 13/04/25.
- **ENTRAIGUES ALTHEN FC** : Reçu votre courrier concernant l'absence de l'arbitre rencontre du 12/04/25, absence pour raison familiale.
- **CHEVAL BLANC FC** : Reçu votre courrier, pour l'absence de l'arbitre lors de votre rencontre du 13/04/25, arbitre indisponible au dernier moment pour des raisons professionnel.
- **LE THOR US** : Reçu votre courrier concernant votre match du 13/04/25, transmis responsable désignations pour suite à donner.
- **ST ETIENNE DU GRES** : Reçu votre courrier, lu pris note.

COURRIERS OFFICIELS :

Arbitres :

- **M. BARUQUE Yoann** : Reçu votre courrier concernant votre rencontre du 06/04/25, transmis au club.
- **Melle EL BOUKHARI Nada** : Reçu votre note de frais en date du 05/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. MOLLA Kenzo** : Reçu votre note de frais en date du 05/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. RHAZALI Aimad** : Reçu votre note de frais en date du 23/02/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. SALVA Léandre** : Reçu votre courrier, n'étant pas disponible le samedi, il est difficile de vous désigner le dimanche sur un match à 11.
- **M. HANTLAOUI Mohamed** : Reçu votre courrier, transmis responsable désignation pour suite à donner, les classements seront dévoilés le 23/05/25 lors de l'AG des arbitres.
- **M. KDIDER Abdelmajid** : Reçu votre RIB transmis service comptabilité.
- **M. GARCHI Ouadi** : Reçu votre courrier, en attente de votre justificatif.
- **M. CHANCHOU Nicolas** : Reçu votre courrier, le nécessaire a été fait.
- **M. LABIDI Fahed** : Reçu votre RIB, transmis service comptabilité.
- **M. FONSECA NASCIMENTO Gonçalo** : Reçu votre note de frais en date du 05/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. IKAN Moussa** : Reçu votre courrier, lu pris note.
- **M. KARA ALI Abess** : Reçu votre courrier, transmis responsable des observateurs.

Indisponibilité

- **M. LEGER Yannick** : Le 20/04/25 de 13h30 à 20h30, Le 27/04/25, Le 01/05/25, Le 08/05/25.
- **M. GUENFOUD Mohamed** : Du 19/04/25 au 21/04/25.
- **M. GUENFOUD Abdelali** : Du 19/04/25 au 20/04/25.
- **M. VIEIRA Lucas** : Du 09/04/25 au 21/04/25.
- **M. AJJANI Rachid** : Du 26/04/25 au 11/05/25.
- **M. HMIMSA Chadid** : 19/04/25 au 20/04/25.
- **M. BOUKHABZA Ilyess** : Le 19/04/25.
- **M. KOUARA Naim** : Du 13/04/25 au 20/04/25
- **M. JAMALI Youssef** : Du 19/04/25 au 20/04/25.
- **M. DE CASTRO SILVA Ely** : Du 11/08/25 au 27/08/25.
- **M. DJELASSI Sofian** : Le 19/04/25.
- **M. DJELASSI Jessim** : Du 19/04/25 au 20/04/25.
- **M. EL AFOUI Abdelmajid** : Le 20/04/25 de 7h30 à 13h00.
- **M. TABICH Abdelhafid** : Du 10/05/25 au 17/05/25.
- **M. RAMOS SANTOS Davide** : Le 20/04/25.
- **M. LOUCIF Sami** : Du 10/04/25 au 15/04/25.
- **AGZIRIN Zakaria** : Le 27/04/25

Tuteurs :

➤ **Mme GUELEN Nathalie** : Reçu vos notes de frais du 01/03/25 et 05/04/25.

COURRIERS DIVERS :

Note aux futurs arbitres

- La commission des arbitres a décidé d'ajouter 2 demi-journées pour approfondir la qualité de nos futurs arbitres en complément de la formation FIA « session pédagogie et pratique sur le terrain ».
- Cette session est obligatoire.

Pour toute demande de tutorat, merci d'adresser une candidature à la CDA

Le Président lève la séance à 20h30